

Direction des Services Techniques  
GB/HC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 268-2022

### Portant restriction à la circulation et au stationnement Rue Edmond Cros – Square des Héros – Avenue Général de Gaulle Rue du Port - Rue Rabelais -Quai Baptistin Pins

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Considérant** qu'une cérémonie d'hommage à Monsieur Pierre VELSCH est organisée le jeudi 29 septembre 2022 au Square des Héros – Avenue Général de Gaulle,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement et de régler la circulation sur certaines voies à proximité immédiate du lieu de la cérémonie, le jeudi 29 septembre 2022 de 8 H à 14 H,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison de l'évènement cité ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit le **jeudi 29 Septembre 2022 de 8 H à 14 H :**

- Rue Edmond Cross
- Square des Héros
- Avenue du Général de Gaulle, du Square des Héros jusqu'à l'enseigne « Chez Zète »
- 30 Avenue du Général de Gaulle, les 2 places devant l'établissement bancaire BNP

**Article 2 :** Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette cérémonie, la circulation pourra être interrompue ou régulée Rue Edmond Cross - Avenue du Général de Gaulle - Rue du Port - Rue Rabelais -Quai Baptistin Pins, le **jeudi 29 Septembre 2022 de 8 H à 14 H.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 septembre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

